Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
6 août 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3 arrivé à 21h11
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Sont également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 6 août 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025
- 1.5 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement
- 1.6 Colloque de zone ADMQ 2025
- 1.7 Étude des Codes du bâtiment
- 1.8 Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE et PPA-ES
- 1.9 Programme d'aide à la voirie locale-Volet PPA-ES
- 1.10 Préservation des fontaines d'eau artistiques dans la MRC Abitibi
- 1.11 Modification des modalités de location
- 1.12 Changement de date pour la séance du mois de septembre
- 1.13 Réfection de la patinoire

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Bulletin Contact du 14 juillet 2025
- 2.4 Demande de soutien financier Fondation du rein- secteur Amos

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1 St-Mathieu fête la forêt boréale

5 URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du 1er projet du règlement 278 pour modifier son règlement no 225 intitulé Plan d'urbanisme
5.2 Adoption du 1er projet du règlement 280 pour modifier son règlement 226 intitulé règlement de zonage
5.3 Dérogation mineure - 42, chemin Tour-du-Lac

6 FORÊT

6.1 Nomination du consultant Sylviculture La Vérendrye au comité technique GREMA

7 VARIA

7.1 Réfection du site Pavillon d'interprétation
7.2 Sécurité des piscines résidentielles
7.3 Achat d'une thermopompe pour le bureau municipal

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-08-122

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 6 août 2025

2025-08-123

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2025 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

2025-08-124

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025

2025-08-125

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée

1.5 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

Pas de participation.

1.6 Colloque de zone ADMQ

2025-08-126

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière Mme Nathalie Boire à participer au Colloque de zone annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec qui aura lieu les 11 et 12 septembre prochain à Lorrainville au coût de 350$ plus les taxes applicables ainsi que l'hébergement et le transport.

Adopté

1.7 Étude des Codes du bâtiment

Discussion avec les membres du conseil et le projet est reporté ultérieurement.

1.8 Programme d'aide à la voirie locale-Volet PPA-CE

2025-08-127

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux au Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour les travaux suivants :

- Reprofilage des fossés secteur Figuery
- Reprofilage des fossés chemin de la Pointe
- Reprofilage des fossés chemin de la Côte

Adopté

1.9 Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-ES

2025-08-128

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux au Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration- projet d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) pour les travaux suivants :

- Reprofilage des fossés chemin de la Pointe
- Reprofilage des fossés de la Côte
- Reprofilage des fossés chemin Gagnon

Adopté

1.10 Préservation des fontaines d'eau artistiques dans la MRC Abitibi

2025-08-129

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

DE maintenir, préserver et entretenir ces installations dans les années à venir.

Adopté

1.11 Modification des modalités de location

Discussion avec les membres du conseil concernant les modalités de location du sous-sol de l'église avec la Fabrique de St-Mathieu.

1.12 Changement de date pour la séance du mois de septembre

Le point est reporté au varia (point 7.4)

1.13 Réfection de la patinoire

2025-08-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de la dalle en BCR pour la patinoire municipal à Norascon au coût de 114 789,60$ plus les taxes applicables et d'autoriser Mme Nathalie Boire, directrice générale à signer tous les documents relatifs.

Adopté

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2025-08-131

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

Il n'y a pas de table de comté durant l'été.

2.3 Bulletin Contact du 14 juillet 2025

Le conseil accuse réception du Bulletin Contact du 14 juillet 2025.

2.4 Demande de soutien financier Fondation du rein - Secteur Amos

Le conseil accuse réception de la demande de soutien financier de la Fondation du rein. Cette année aucune contribution sera offerte, mais à l'étude pour le budget de 2026.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2025-08-132

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 143 611,70$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009870	POSTES CANADA	46,70$
C0009871	FRAIS DE DÉPLACEMENT	248,78$
C0009872	SERRURIER A.G.A.	1 372,79$
C0009873	BETON FORTIN	7 655,10$
C0009874	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	618,35$
C0009875	LAURENTIDE RE/SOURCES	918,25$
C0009876	CANADIAN TIRE	92,08$
C0009877	LOCATION LAUZON AMOS	167,98$
C0009878	M&M NORD-OUEST INC.	313,24$
C0009879	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	28,83$
C0009880	LAROUCHE BUREAUTIQUE	623,92$
C0009881	VILLE D'AMOS	18 542,16$
C0009882	ZIP LIGNES	2 475,43$
C0009883	POSTES CANADA	192,42$
C0009884	BMR BERGERON & FILLES INC.	97,49$
C0009885	H2LAB INC.	165,85$
C0009886	EXCAVATION GABRIEL GRAVEL	344,93$
C0009887	PLOMBERIE GERMAIN ROY	21,85$
C0009888	MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY	2 534,29$
C0009889	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC.	12 014,89$
C0009890	SANIMOS INC.	494,40$
C0009891	ENVIROBI	551,88$
C0009892	LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE INC.	40,19$
C0009893	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITÉS	626,61$
C0009894	NADEAU GESTION DE PROJET INC.	4 423,66$
C0009895	CDR	ANNULÉ
C0009896	ASSOCIATION DES TRAPEUR-EUSE-S MRC	ANNULÉ
C0009897	COLORMAX	413,76$
C0009898	ALLOCATION VÊTEMENT SÉCURITÉ	150,00$
C0009899	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	782,22$
C0009900	MILL VITRES D'AUTOS	464,15$
C0009901	UNI-SELECT INC	86,61$
C0009902	CDR	38 407,00$
	Sous-total	**94 915,81$**

	Payé par AccèsD	
L2500055	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00$
L2500056	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 503,28$
L2500057	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 769,60$
L2500058	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 053,49$
L2500059	HYDRO-QUÉBEC	709,72$
L2500060	SUNCOR ENERGY INC.	610,45$
L2500061	ENERGIR	27,34$
L2500062	HYDRO-QUÉBEC	165,04$
	Sous-total AccèsD	**16 838,92$**
	Salaire mois de juillet	**31 856,97$**
	TOTAL	**143 611,70$**

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-08-132.

_____
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 St-Mathieu fête la forêt boréale

Discussion avec les membres du conseil concernant l'avancement de la vente des billets.

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du 1er projet du règlement 278 pour modifier son règlement no 225 intitulé Plan d'urbanisme

2025-08-133

1ier projet du règlement 278 pour modifier son règlement no 225 intitulé Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana a adopté un Plan d'urbanisme, Règlement no 225 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été adopté le 23 mars 2022 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement 172 de la MRC d'Abitibi);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana doit tenir compte des modifications apportées à la carte 102 : Le réseau cyclable – du schéma

d'aménagement et de développement révisé de la MRC Abitibi (article 4 du règlement 172) en mettant à jour les cartes identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu doit tenir compte de la modification concernant l'agrandissement de son périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 47 de l'annexe 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

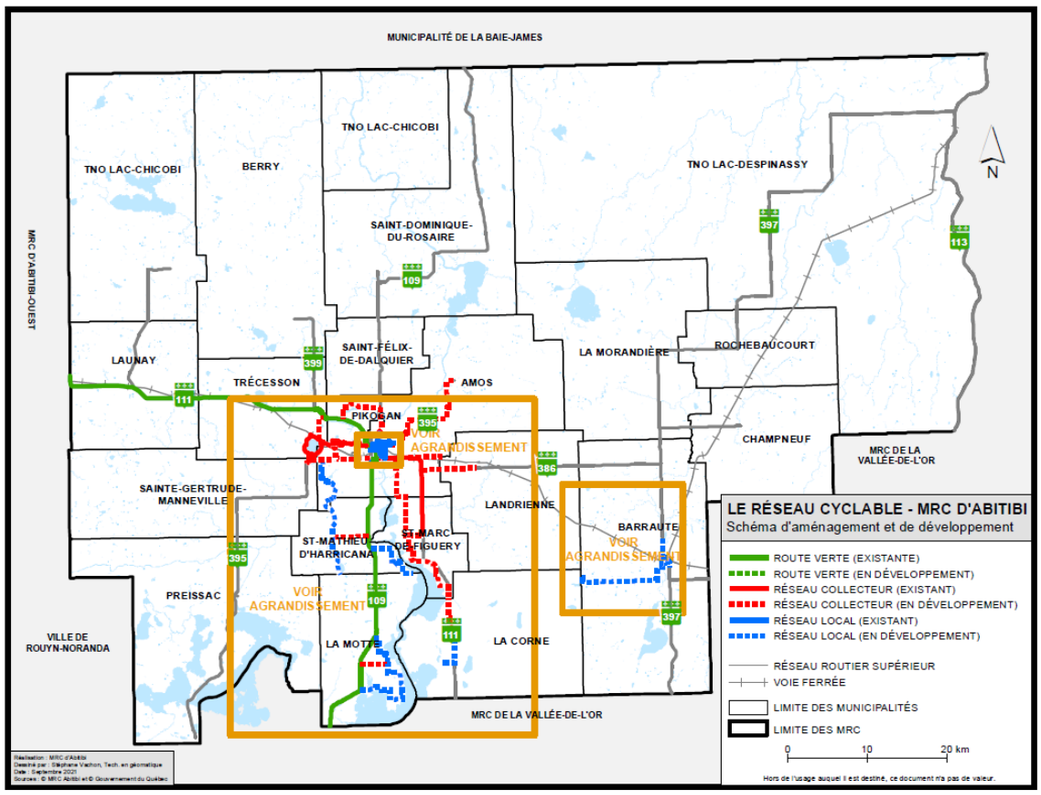
Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 2

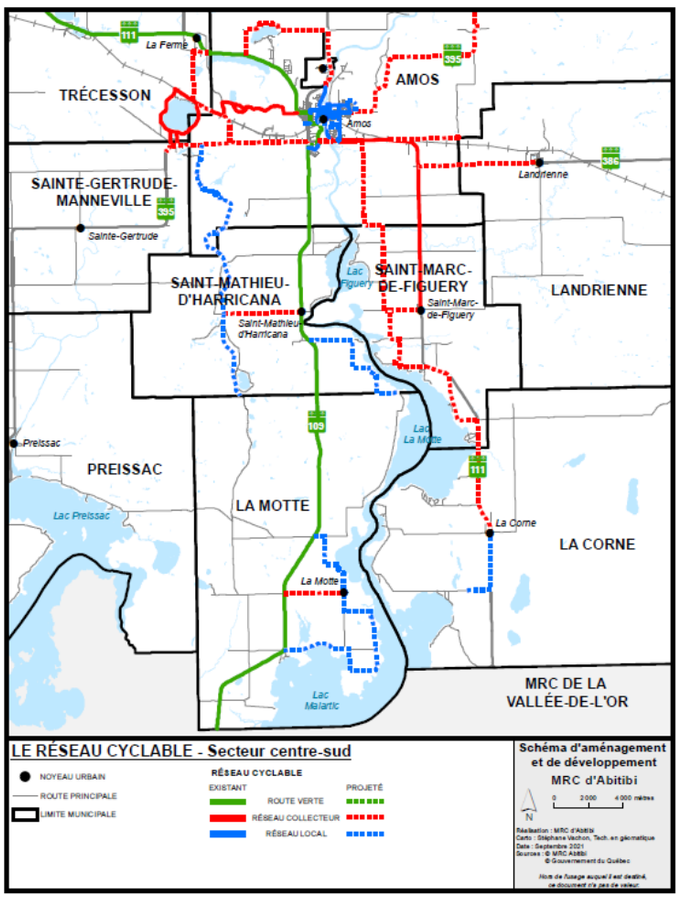
D'inclure les mises à jour des cartes du réseau cyclable MRC d'Abitibi et l'ajouter dans la section documents annexes du plan d'urbanisme et en identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif:

- Le réseau cyclable - MRC Abitibi;
- Le réseau cyclable – secteur sud

Annexe A - Le réseau cyclable – MRC Abitibi



Annexe B - Le réseau cyclable – secteur sud



ARTICLE 3

Modifier les grandes affectations du sol de la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana comme suit :

- Le plan des grandes affectations du sol secteur urbain plan 2/2 sera modifié, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

- Incorporer une partie du lot 6 341 466 dans l'affectation publique tel que décrit à l'annexe A ;

- Fractionner la zone villégiature consolidation en deux zones soit résidentielle faible densité et villégiature consolidation tel que décrit à l'annexe A;

- Agrandir l'affectation vers le Sud et en prolongeant l'affectation mixte au sud-est, jusqu'au lot 6 278 943 ;

Initiales du maire

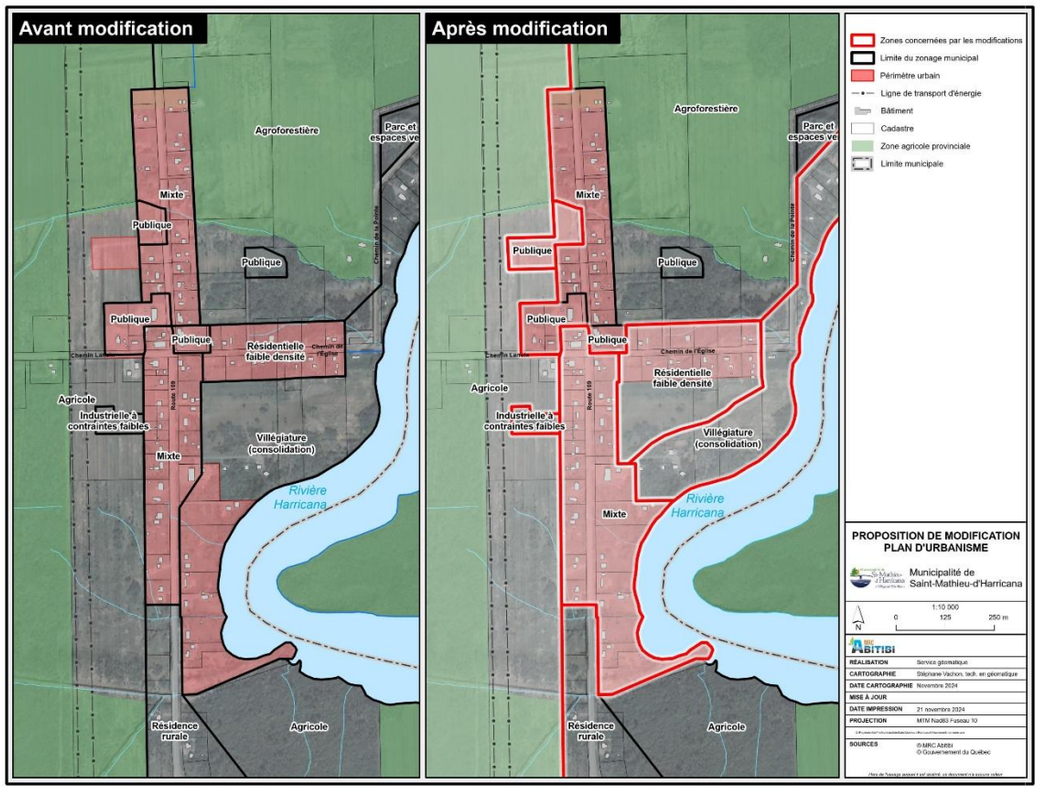
_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

ANNEXE A – GRANDES AFFECTATION DU SOL - ST-MATHIEU-D'HARRICANA



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion :
Adoption du premier projet :
Assemblée publique :
Adoption du deuxième projet :

adoption du règlement :
avis de motion :
approbation par la MRC :
entrée en vigueur :

2025-08-134

5.2 Adoption du 1er projet du règlement 280 pour modifier son règlement 226 intitulé règlement de zonage

1ier projet du règlement 280 pour modifier son règlement no 226 intitulé règlement de zonage

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana a adopté Règlement de zonage, Règlement no 226 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été adopté le 23 mars 2022 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement 172 de la MRC d'Abitibi);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu doit tenir compte de la modification concernant l'agrandissement de son périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 47 de l'annexe 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

QUE la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

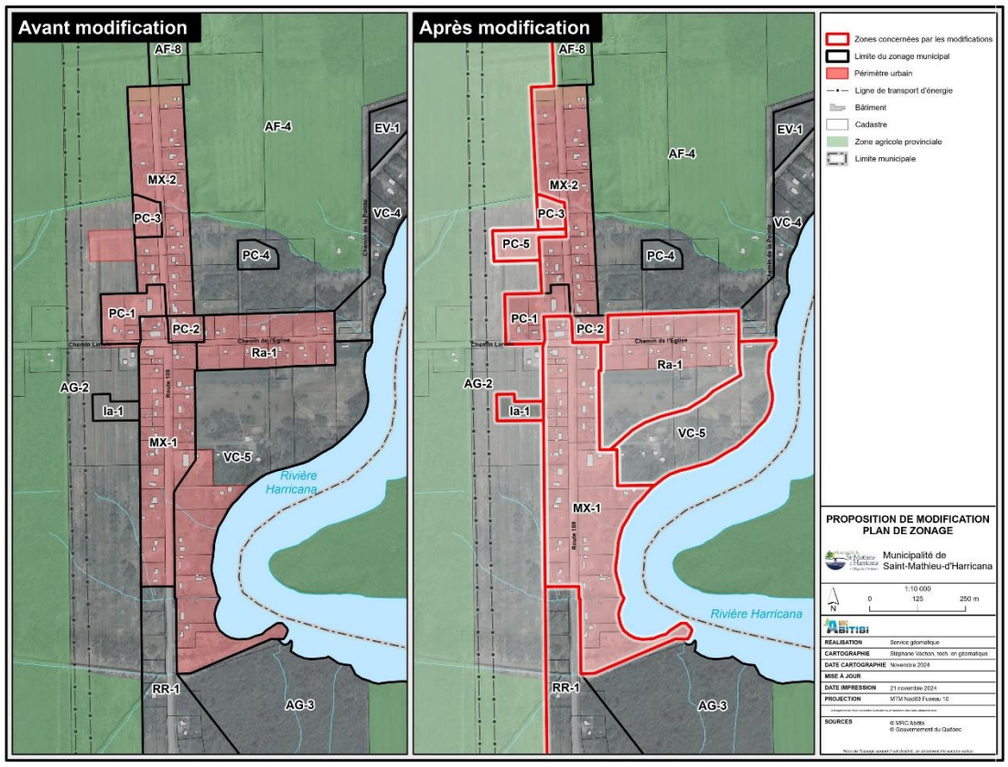
ARTICLE 2

Agrandir les zones pour accoler aux nouvelles limites du périmètre urbain de la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana comme suit :

- Création de la zone PC-5 sur une partie du lot 6 341 466 tel qu'indiqué à l'annexe D;
- Agrandissement de la zone RA-1 vers le sud, aux dépends de la zone VC-5 tel qu'indiqué à l'annexe D;
- Agrandissement de la zone MX-1 du côté sud-est jusqu'au lot 6 278 943 tel que décrit à l'annexe D;
- Création de la grille de spécification PC-5 tel que décrit dans l'annexe E;

ARTICLE 3

ANNEXE D PLAN DE ZONAGE-ST-MATHIEU D'HARRICANA



ARTICLE 4

Annexe E grilles des spécifications publique et communautaire-St-Mathieu d'Harricana

MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Usages — **Zone** PC-5

	USAGES PRINCIPAUX			USAGES PRINCIPAUX	
5.3	**Groupe Résidentiel**		5.7	**Exploitation contrôlée des ressources**	
1.	Unifamiliale isolé		1.	Exploitation minière et extraction	C6
2.	Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé		2.	Carrière, sablière	
3.	Trois logements		3.	Conservation	
4.	Multifamiliale (4 logements et plus)		5.8	**Groupe activités récréatives**	
5.	Habitation collective		1.	Parc et espace vert	X
6.	Maison unimodulaire		2.	Récréation extensive	
7.	Résidence saisonnière (chalet)		3.	Récréation intensive	
5.4	**Groupe commerce et service**		4.	Récréation contraignante	
1.	Commerce de détail		5.9	**Public et communautaire**	X
2.	Services personnels, professionnels et bureaux		5.10	**USAGES D'ACCOMPAGNEMENT**	
3.	Commerce d'hébergement, restauration, divertissement		1.	Construction accessoire contraignante	
4.	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport		2.	Stationnement de véhicules lourds	
5.	Commerce de produits pétroliers		3.	Entreposage extérieur non résidentiel	
6.	Commerce avec contraintes sur le milieu		5.11	**USAGES COMPLÉMENTAIRES**	
5.5	**Groupe Industriel**		1.	Complémentaire de commerce	
1.	Industrie lourde		2.	Complémentaire de service	
2.	Industrie légère et services para-industriels		3.	Complémentaire industriel et para-industriel	
3.	Industrie liée à la ressource		4.	Complémentaire de service de garde	
5.6	**Groupe agriculture**		5.	Gite du passant, Table d'hôte	
1.	Ferme et élevage		6.	Casse-croûte	
2.	Agriculture artisanale		5.12	**USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**	
			5.13	**USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS**	

Normes

	BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel	
1.	Marge de recul minimale avant	-	8.	Marge de recul minimale avant	-
2.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m	9.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m	10.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4.	Largeur minimale avant	-	11.	**Superficie maximale totale**	-
5.	Superficie minimal au sol	-	12.	Hauteur des murs	-
6.	% d'occupation du sol	-	13.	Hauteur maximale	-
7.	Nombre d'étages maximum	2	14.	Distance du bâtiment principal	-
			15.	Distance entre deux bâtiments secondaire	-
			16.	Nombre de bâtiments secondaire autorisés	-

LÉGENDE
: X Autorisé
Non-autorisé
- Aucune norme retenu
L A partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal R
A partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C6 Parc à résidus miniers interdit. Voir dispositions Article 10.5

NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

Règlement de zonage # 226 (2015) 178

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Roch Maire	Nathalie Boire Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion :
Adoption du premier projet :
Assemblée publique :
Adoption du deuxième projet :
adoption du règlement :
avis de motion :
approbation par la MRC :
entrée en vigueur :

2025-08-135

5.3 Dérogation mineure – 42, chemin Tour-du-Lac

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en zone VC-7 situé au 42, chemin du Tour-du-Lac ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à permettre une distance de 4 mètres entre le bâtiment principal (résidence) et le bâtiment secondaire (garage), alors que le règlement de zonage no 226 exige une distance minimale de **5 mètres** entre les bâtiments ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et formulé une recommandation favorable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre une distance de 4 mètres entre le garage et la résidence, pour la propriété située au 42, chemin du Tour du Lac ;

QUE cette dérogation soit accordée pour la durée de vie utile du bâtiment concerné.

Adoptée

6. FORÊT

2025-08-136

6.1 Nomination du consultant Sylviculture La Vérendrye au comité technique GREMA

CONSIDÉRANT QU'un espace de discussion pour les sujets touchant l'ensemble des ententes de délégation de gestion forestière (EDG) de la MRC d'Abitibi est en place ;

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

CONSIDÉRANT QU'un comité technique a été formé pour assurer le suivi scientifique et technique des projets de recherche du GREMA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, par l'intermédiaire de son entente de délégation de gestion forestière (EDG), contribue financièrement aux activités du GREMA;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des quatre autres EDG participantes d'assurer une représentation technique commune au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE Sylviculture La Vérendrye, en tant que consultant pour la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et les EDG concernées, dispose de l'expertise nécessaire pour siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les signataires des EDG de St-Mathieu-d'Harricana, Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire et Cellule d'aménagement Des Côteaux, se sont consultés et concluent qu'il est pertinent que Sylviculture La Vérendye participe à ce comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer Sylviculture La Vérendrye à titre de représentant des quatre EDG participantes au comité technique du GREMA, pour assurer le suivi technique des recherches en écologie ;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais liés à cette participation soient répartis équitablement entre les quatre EDG concernées.

Adopté

7. VARIA

7.1 Réfection du site Pavillon d'interprétation

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Sécurité des piscines résidentielles

Le conseil demande de sensibilité les gens concernant le nouveau règlement en vigueur sur la sécurité des piscines résidentielles à compter du 30 septembre 2025.

7.3 Achat d'une thermopompe pour le bureau municipal

Le conseil autorise Mme Nathalie Boire, directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir des soumissions en vue de l'installation d'une thermopompe au bureau municipal. Les soumissions reçues seront présentées au conseil pour une décision ultérieure.

7.4 Changement de date pour la séance du mois de septembre

2025-08-137

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal était prévue le mercredi 3 septembre 2025 à 20 h;

ATTENDU QU'UN avis public doit être donné conformément aux lois applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance ordinaire prévue le mercredi 3 septembre 2025 soit reportée au mercredi 10 septembre 2025 à 20 h.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-138

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 45.

_____	_____
Martin Roch,	Nathalie Boire
Maire	Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*